



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Quatorze Octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2019

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD - **Adjoints**
S. ALLEG - A. DUBOIS - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER - J. TOCQUER -
JC. SANSONI - S. LELUIN - N. DEDULLE - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents avec pouvoir (7): R. AUBAULT (pouvoir à S. BEURRIER) - E. MENUT (pouvoir à J-L. GIRAUD) - N. BARRECA (pouvoir à M. AUFFRET) - J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - A. PELLEGRINO (pouvoir à S. ALLEG) - A. RASKIN (pouvoir à C. BOUGE) C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI)

Absent excusé (1): N. PERRICHON

DONATION DES ŒUVRES DE M. EMILE PICHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Henri PICHE, frère de M. Emile PICHE qui était un ancien agent de la commune de Tourrettes, mais aussi artiste peintre, souhaite faire don à la commune de Tourrettes des œuvres de son frère décédé.

La commune de Tourrettes, dans le cadre de sa politique de développement de l'art et de la culture dans le village, s'engage à faire entrer ces œuvres dans le patrimoine communal.

Cette donation devra prendre la forme d'un acte notarié, avec notamment la mise en exergue d'un inventaire précis et de la réitération de l'accord du donateur à l'étude.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié chez Maître HURSTEL, finalisant la donation à la commune des œuvres de M. Emile PICHE.
- **DE DEMANDER** la réalisation d'un inventaire précis, des œuvres constituant le don.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération.
- **DE DIRE** que les frais inhérents seront portés par le BP 2019, M14, chapitre 011 et opération 106 en investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE